

(N° 82.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 MAI 1868.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la déclaration échangée le 24 décembre 1867, entre la Belgique et la France, pour la fixation de l'indemnité accordée aux sauveteurs des filets et engins de pêche appartenant aux chaloupes des deux pays.**

*(Voir les Nos 122 et 152 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; D'HOFFSCHMIDT DE RESTEIGNE, le Vicomte DU BUS DE GISIGNIES, T'KINT DE ROODENBEKE, le Baron VAN DE WOESTYNE, VAN DEN BERGH et le Comte MAURICE DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Affaires étrangères a adopté à l'unanimité le Projet de Loi approuvant la déclaration échangée, le 24 décembre dernier, entre la Belgique et la France, pour la fixation de l'indemnité à allouer aux sauveteurs de filets de pêche.

M. le Ministre des Affaires étrangères s'est expliqué, devant la Section centrale de la Chambre des Représentants, sur l'interprétation à donner à quelques points qui semblaient indécis quant aux indemnités de certaines épaves. A la suite de ces explications, la Chambre a adopté le Projet de Loi.

La Commission des Affaires étrangères a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre un vote approbatif.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> DE TORNACO.

*Le Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> M. DE ROBIANO